



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 24 DEC. 2007 ARRETANT DEFINITIVEMENT LE PERIMETRE DU SITE A REAMENAGER SAR/TC6 DIT « ENTREPRISE DANTINNE » A MERBES-LE-CHATEAU (LABUISSIÈRE).

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs aux sites à réaménager notamment l'article 169, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2007 arrêtant provisoirement que le site SAR/TC6 dit « Entreprise Dantine » à MERBES-LE-CHATEAU (Labuissière) doit être réaménagé;

Vu que la Société Godet n'a pas répondu;

Considérant que, conformément à l'article 169, § 3, alinéa 3, du Code précité, le Collège communal de MERBES-LE-CHATEAU a procédé à une enquête publique du 17 août 2007 au 3 septembre 2007 suivant les modalités de l'article 4 du Code;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête du 6 septembre 2007;

Vu l'avis motivé émis le 6 septembre 2007 par le Collège communal de MERBES-LE-CHATEAU estimant qu'au vu de la localisation des usines Dantine, les possibilités de nouvelles occupations sont nombreuses et ce grâce à sa localisation, à sa superficie relativement vaste, et à sa destination au plan de secteur en zone d'activités économiques mixtes permettant les activités de service ;

Vu la délibération du Collège communal de MERBES-LE-CHATEAU du 6 septembre 2007 prenant acte du procès-verbal de clôture d'enquête, de l'absence de réclamation et marquant son accord sur le principe de l'opération, sur la définition du périmètre et le devenir du site;

Vu l'avis émis le 16 août 2007 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi estimant qu'étant donné la qualité du projet visant à l'éradication d'un chancre industriel et la revitalisation du quartier de la gare de Labuissière, cette dernière n'a aucune remarque à formuler concernant l'arrêté reconnaissant provisoirement le périmètre du site à réaffecter ;

Vu l'avis favorable émis le 7 septembre 2007 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif, tant sur le périmètre arrêté provisoirement que sur la réalisation des logements et l'accueil d'entreprises n'occasionnant pas de nuisances sur le site ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le périmètre du site à réaménager SAR/TC6 dit « Entreprise Dantinne » à MERBES-LE-CHATEAU (Labuissière) est arrêté définitivement suivant le plan n° SAR/TC6 annexé au présent arrêté et comprend la parcelles cadastrées ou l'ayant été à MERBES-LE-CHÂTEAU (Labuissière), 4e division, section B n°2515;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, par recommandé postal :

- à la Commune de MERBES-LE-CHATEAU;
- au propriétaire :

Société GODET F.
Place de la Gare 5
6567 MERBES-LE-CHÂTEAU

- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif;

Il sera publié au Moniteur belge, au Journal officiel de l'Union européenne et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le

24 DEC. 2007



André ANTOINE.